



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE  
DFCPAJI\_D2025\_0254

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU JARDIN BOTANIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POPULAIRES

### Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5°,

Vu la délibération n°13 du 18 mars 2024,

Considérant qu'en vertu de cette délibération, Madame le Maire peut « décider de la conclusion et de la révision (y compris la résiliation) du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la démarche de l'Association « Populaires » qui a émis le souhait de disposer, de façon privative, du Jardin Botanique de la Ville de Tourcoing,

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** De signer une convention avec l'Association « Populaires », dont le siège social est situé 22 rue Rosenwald à Paris (75015), représentée par Monsieur Grégory Canal, Secrétaire Général, et dont le numéro Siret est le 98855750000010, pour la mise à disposition du Jardin Botanique sis 32 rue du Moulin Fagot à Tourcoing, le dimanche 31 août 2025 de 8h à 00h (minuit).

**ARTICLE 2 :** La Ville facturera à l'Association « Populaires » son droit d'occupation, le prix du mobilier mis à disposition ainsi que les diverses charges inhérentes à l'occupation consentie.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.  
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.  
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **25 AOUT 2025**

**Madame Doriane BECUE**  
**Maire de la Ville de Tourcoing**



Accusé réception en Préfecture le : **25 AOUT 2025**

Publié sur le site Internet de la Ville le : **- 1 SEP. 2025**

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DAJI\_D2025\_254 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 25/08/2025

Objet : Mise à disposition - association populaires

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 25/08/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI\_D2025\_0254 - Convention de mise \_ disposition - association populaires.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 [www.telino.com](http://www.telino.com)*



***Liberté • Égalité • Fraternité***

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Accusé de Réception**

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20250825-DAJI\_D2025\_254-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 25/08/2025

